



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 50 – 22 juin 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Arrêté préfectoral n° 2015-10-116 en date du 22 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNÉ, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim.....	3
Modificatif n° 2015-10-117 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.....	3
Modificatif n° 2015-10-118 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.....	3
Modificatif n° 2015-10-119 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....	4
Modificatif n° 2015-11-120 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	4
Modificatif n° 2015-11-121 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	4
Modificatif n° 2015-11-122 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	4
Modificatif n° 2015-11-123 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Montreuil sur Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	5
Modificatif n° 2015-11-124 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	5
Arrêté préfectoral n° 2015-10-125 en date du 22 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	6

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Arrêté préfectoral n° 2015-10-116 en date du 22 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNÉ, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim

Article 1er – M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, est chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais par intérim à compter du 22 juin 2015.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 3 - Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture par intérim exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture par intérim, cette délégation de signature est exercée par M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DIEUDONNÉ et de M. Xavier CZERWINSKI, cette délégation de signature est exercée par Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-107 du 4 juin 2015.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-10-117 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale

Article 1er – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-51 du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier CZERWINSKI et de M. Philippe DIEUDONNÉ, cette délégation de signature est exercée par Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-10-118 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Article 1er : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-52 du 16 février 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision est exercée par M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, en ce qui concerne :

les décisions et conventions d'attribution de subvention et leurs avenants dans la limite du montant de 90 000 € par acte, les notifications d'attribution et de rejet de subvention. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-10-119 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Article 1er - Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-53 du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale. »

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, la sous-préfète, directrice de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-120 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-106 en date du 1er juin 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-121 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-63 en date du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera assurée par M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, par le présent arrêté sera exercée par M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, et de M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, la délégation de signature est accordée à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet de Montreuil sur Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-122 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-64 en date du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GAUDIN, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assuré par M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, par le présent arrêté sera exercée par M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

En cas d'absence conjointe de M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais et de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint Omer, la délégation de signature est accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais par intérim, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-123 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Montreuil sur Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-92 en date du 9 mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, par le présent arrêté sera exercée par M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, et de M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif n° 2015-11-124 en date du 22 juin 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-68 en date du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ABRARD, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Saint-Omer sera assuré par M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer, par le présent arrêté sera exercée par M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais.

En cas d'absence conjointe de Christian ABRARD, sous-préfet de Saint Omer et de M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, la délégation de signature est accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais par intérim, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Saint Omer, le sous-préfet de Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral n° 2015-10-125 en date du 22 juin 2015 accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 20) Agréments des gardes particuliers
- 21) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 22) Agréments des familles éligibles au PLAI

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Permis de conduire
- 9) Arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route

11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)

12) récépissés de déclaration de perte de permis de conduire

13) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire

14) Délivrance des permis de conduire internationaux

15) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

16) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

17) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées

18) Reçus de radiation de gages

29) Certificats de situation des véhicules

20) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement

et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

21) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

22) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélicoptères

23) Agréments des agents de la police municipale

24) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)

25) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

26) Cartes nationales d'identité

27) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais

4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT

5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales

6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes

9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres

2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction

2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale" et 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature confiée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, et de M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à M. Jean-Michel WIERCIOCK, attaché principal, MM. Rony ELUECQUE, Jean-Michel PEROT et Mme Karine QUIGNON, attachés d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Véronique BOUSSEMART, Mme Annick CROMBEZ et Mme Agnès GRARD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Dominique COUVREUR, M. André LECOCQ et Mme Suzel VERDAVAINE, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Gisèle ATOUBA MVOTO, Mme Yvelise KIPKA et Mme Isabelle MUSCZINSKI secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les :

- récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de vente d'objets mobiliers
- livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation, et leur renouvellement
- attestations de délivrance d'un permis de chasser
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- cartes nationales d'identité
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, la délégation de signature est accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais par intérim, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, le sous-préfet de Lens par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La préfète
Fabienne BUCCIO